

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-deuxième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 23 – 27 juillet 2012

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

INITIATIVE SUR L'APPLICATION DES LEGISLATIONS SUR LE COMMERCE
DE LA FAUNE SAUVAGE EN AFRIQUE CENTRALE

1. Le présent document a été soumis par la République Centre Africaine et la République démocratique du Congo au nom des pays membres de la COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique Centrale)*.
2. A son conseil des Ministres de Novembre 2010, la COMIFAC a convenu du développement d'un plan d'action pour le renforcement de l'application des législations sur le Commerce de la Faune Sauvage en Afrique Centrale. Ce plan, dénommé "Plan d'Action sous-régional des Pays de l'Espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des Législations nationales sur la Faune sauvage", en abrégé –PAPECALF, a été endossé pleinement par les représentants des Gouvernements de 8 pays membres de la COMIFAC à l'atelier spécial organisé à ce sujet à Douala, Cameroun en Novembre 2011. Le projet de plan a également reçu un support additionnel en Avril 2012 à la conférence de Libreville, Gabon, sur le renforcement de l'application de la loi, co-organisée par les Gouvernements du Gabon et de la République Centre Africaine avec l'appui de leur ambassadeur respectif des Etats Unis d'Amérique. Ce document sera soumis par la COMIFAC pour adoption au niveau Ministériel dans les prochains mois
3. Les grandes lignes de ce projet de plan (ci-joint en Français uniquement) sont les suivantes :

Objectif 1: la coopération et la collaboration entre les principales autorités de contrôle du commerce de faune sauvage et les autorités judiciaires sont renforcées au niveau national et entre les pays membres de la COMIFAC en vue de la réduction du commerce illégal de faune sauvage.

Actions à entreprendre sous cet objectif:

- a) Mise en place d'un comité inter-institutionnel dans chaque pays membre;
- b) Mise en place d'un comité régional sous les auspices du Groupe de Travail sur la Biodiversité en Afrique Centrale (GTBAC) dans le but de superviser la mise en œuvre du plan au niveau régional ;
- c) Développement d'un plan national pour le renforcement de l'application de la loi dans chaque pays membre de la COMIFAC avec des priorités, un calendrier et un budget définis ;

Objectif 2: les investigations sont intensifiées en particulier au niveau des points clefs des frontières et de transit, dans les marchés locaux et dans les zones transfrontalières.

Actions à entreprendre sous cet objectif:

- a) Renforcement des actions d'application de la loi dans les zones transfrontalières;

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- b) Assurer une présence effective et suffisante des agents d'application de la loi sur le terrain;
- c) Etablissement des accords inter-états pour supporter la mise en place des brigades mixtes opérationnelles et la conduite des contrôles conjoints dans les aires transfrontalières
- d) Développement de stratégies nationales contre le braconnage transfrontalier;
- e) Développement d'une meilleure collaboration avec la CITES, WCO, Interpol etc;
- f) Harmonisation des procédures de contrôle au niveau national et régional;
- g) Assurer la formation adéquate du personnel judiciaire et de celui chargé des contrôles;
- h) Intégration des questions de commerce de faune sauvage dans les accords bilatéraux et multilatéraux existants pour améliorer la coopération dans l'application de la loi.

Objectif 3: des moyens de dissuasion efficaces contre le braconnage et le commerce illégal de faune sauvage sont mis en place et les résultats des contrôles et des poursuites judiciaires sont suivis.

Actions à entreprendre sous cet objectif:

- a) Fermeture de tous les marchés domestiques illégaux d'ivoire;
- b) Harmonisation des sanctions au niveau régional conformément à la gravité des infractions;
- c) S'assurer que les investigations judiciaires conduisent à des sanctions ; et
- d) Mise en place d'un système de suivi des jugements au niveau national et régional.

Objective 4: la sensibilisation sur les questions de commerce illégal de faune sauvage est assurée et les résultats des efforts de contrôle sont largement publiés.

Actions à entreprendre sous cet objectif:

- a) Publication des messages au public indiquant que la collecte illégale de faune est une activité criminelle et publication des actions de contrôle et des sanctions qui en découlent.
- b) Assurer le maximum de publication des rapports du Groupe de suivi et d'évaluation sur les progrès de la mise en œuvre du plan; et
- c) En fournissant régulièrement des informations actualisées à la COMIFAC.

4. La République Centre Africaine a le plaisir de transmettre ce rapport d'évolution vers l'adoption du PAPECALF au Comité Permanent, spécialement dans le contexte de la lutte contre la recrudescence du braconnage et du commerce illégal en Afrique Centrale.
5. Elle invite le Comité Permanent à prendre note de ce plan et les parties, les Organisations Internationales et les ONGs observateurs à établir un partenariat avec la COMIFAC pour assurer sa mise en œuvre immédiate.